



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **DEUX MIL VINGT ET DEUX** le **13 OCTOBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHLY, Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELLOUX (+1), Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCILAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK (+1), Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Sandrine CROZAT, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE formant la majorité des membres en exercice.

**DATE DE CONVOCATION :**

7 octobre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29  
PRESENTS : 26  
VOTANTS : 29

**Absents représentés :**

Stanislas BARTHELEMI représenté par Pierre-Edouard EON  
Grégory CROZZOLO représenté par Pascal FRANCK  
Stéphane IMBERT représenté par Rémi DU PELLOUX

Chantal AMICEL est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Objet : Désignation du délégué à la Mission locale GIP Insertion : mise à jour de la délibération n°2020/057 du 19 juin 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/057 du 19 juin 2020 désignant le délégué à la Mission locale GIP Insertion,

Considérant que Madame Hélène DECHOUX, Conseillère municipale a émis le souhait de démissionner de ses fonctions au sein du Conseil municipal et en a informé Monsieur le Maire par courrier,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales,

Après avis de la commission Finances, affaires générales et intercommunalité du 5 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**DESIGNE** Monsieur Rémi DU PELOUX délégué titulaire auprès de la Mission locale GIP Insertion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 14 octobre 2022



Le Maire,

Pierre-Edouard EON  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise

Pour le Maire et par délégation,  
Thierry LAMBART

Directeur Général des Services

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 28/10/2022  
de la publication le : 28/10/2022  
Fait à Méry-sur-Oise, le 21/11/2022